

Procès-Verbal
Séance du Conseil municipal
du 29 juin 2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le 29 juin à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Nicolas TARBES, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023.

Etaient présents : Nicolas TARBES, Nadine DUBOS, Odile CADASSOU, Marie-France QUESADA, Jean Bernard NIOTOU, Jean-Marc AYZE, Ghislain COMELLI, Stéphane ITEY.

Absent représenté : Jérôme NOUGARO par Nicolas TARBES.

Absente excusée : Alice MIOQUE.

Secrétaire de Séance : Nadine DUBOS.

Début de la séance à 19h30.

Le compte-rendu du précédent Conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans remarque.

1- 2023-21 Amortissement des subventions portées en investissement :

DÉLIBÉRATION 2023-21 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS PORTÉES EN INVESTISSEMENT

Le receveur municipal nous a fait connaître que la commune devait amortir certaines subventions portées en investissement. Il est précisé que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation comptabilisée au compte 203. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective

d'utilisation si elle est plus brève ;

- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. La commune de Saint-Léon compte moins de 3 500 habitants. Elle est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, à compter de 2023,

- Fixe l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 à 30 ans et les frais d'études comptabilisés au compte 203 à 5 ans.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 08	Votants : 09
Pour : 09	Contre : 00	Abstention : 00

- 2- D2023-22 Décision Modificative n°1 pour reporter les subventions d'investissement versées dans la bonne imputation :

D2023-22 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR REPORTER LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSÉES DANS LA BONNE IMPUTATION

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux notre participation à financer au Syndicat d'électrification de Rauzan, au SDEEG ou à Orange doit être mandater au chapitre 20, compte 204182- Autres organismes publics. Lors de la préparation du budget, la provision a été faite sur le compte 2041482- Subventions autres communes. Il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédit du compte Subventions autres communes (2041482) vers le compte Autres organismes publics (204182).

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
20	2041482	Subventions autres communes -Bâtiment, installations	- 83 988.00

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
20	204182	Autres organismes publics -Bâtiments, installations	+ 83 988.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE l'opération d'ordre budgétaire ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires pour cette opération.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 08	Votants : 09
Pour : 09	Contre : 00	Abstention : 00

- 3- D2023-23 Décision Modificative n°2 pour la comptabilisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

D2023-23 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 POUR LA COMPTABILISATION DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Dans le cadre de l'amortissements des subventions d'équipement versées, à défaut de percevoir le FCTVA directement, il faut amortir ces biens en fonctionnement et en investissement pour les faire entrer dans l'actif de la commune, comme suit :

CRÉDITS A RÉDUIRE EN FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Nature	Montant
023		Virement à la section d'investissement	- 1 268.00

CRÉDITS A OUVRIR EN FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Nature	Montant
68-042	681	Dotations aux amortissements	+ 1 268.00

CRÉDITS A RÉDUIRE EN INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Nature	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	- 1 268.00

CRÉDITS A OUVRIR EN INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Nature	Montant
28-040	28004112	Dotations aux amortissements	+ 759.00
28-040	2804182	Autres organismes publics-Bâtiments et installations	+ 509.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE l'opération d'ordre budgétaire ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires pour cette opération.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 08	Votants : 09
Pour : 09	Contre : 00	Abstention : 00

- 4- D2023-24 Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du CDG de la Gironde :

DÉLIBÉRATION 2023-24 : CONVENTION D'ADHÉSION À L'OFFRE DE SERVICE DE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DÉCIDE :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 08	Votants : 09
Pour : 09	Contre : 00	Abstention : 00

Questions diverses :

Renouvellement chèques associatifs :

**Retour chèques associatifs mairie Saint-Léon année
2022/2023**

Associations	Nombre de chèques	Montant dû
Just A Moment	4	20 €
Judo club de Créon	12	60 €
Kaléidoscope	16	80 €
Choré'art	4	20 €
Rugby	4	20 €
Entre-2-Dances	16	80 €
Ciné Max Linder	2	10 €
Total	58	290 €

2022/2023 : 15 enfants bénéficiaires.
7 associations sportives et culturelles.
Pour un montant total 290 €.

Décision : Ok pour la reconduction septembre 2023.
Valeur faciale 20 € (4 X 5 €)

Leg Canadonne :

Dans le cadre de la succession du domaine de la Canadonne qui a débuté en mai 2018, aux vues des caractéristiques des biens immobiliers, de la complexité du dossier et des circonstances liées à la COVID les conditions décrites n'ont pas permis de conclure à la vente des principaux actifs immobiliers dépendant de la succession, avant le terme de la mission de l'exécuteur, à savoir, en mai 2021. En conséquence, la succession ne pouvait être réglée qu'avec l'intervention et l'accord de l'ensemble des six légataires universels.

Monsieur DELRIEU et son épouse ont fait un leg à la commune d'une valeur de 50 000 €, qui a été honoré par le notaire, le 06 juin 2023, ainsi qu'une œuvre d'art (tableau Thuiller, jeune fille). Le commissaire-priseur ayant enlevé l'ensemble des œuvres d'art en vue de leur vente, il semblerait que le tableau ne soit plus en place au Domaine de Canadonne. S'il a été vendu lors de la vente aux enchères publiques portant sur les œuvres, il sera alloué à la commune le prix de cession dudit tableau.

Travaux enfouissement :

L'Entreprise CANA-ELEC est chargée des travaux Basse Tension, aériens et souterrains, à compter du 26 juin 2023 et pendant 46 jours, route de Pegneyre, tranche 2. Pendant la durée des travaux la route sera fermée à la circulation, une déviation sera posée par l'entreprise CANA-ELEC. La circulation, le stationnement et le dépassement de tous véhicules seront interdits. Les travaux débuteront le mercredi 05 juillet 2023.

Service d'Aide à domicile CCAS de Créon :

Proposition de signature de l'avenant n° 2 de la convention qui a pour objet une augmentation du tarif annuel d'instruction des dossiers SAD afin d'équilibrer le budget de fonctionnement, passage de 50 € à 100 € par année et par bénéficiaire.

Pour information à ce jour, 5 dossiers bénéficiaires en 2022.

De nouveaux projets pouvant également justifier la hausse de facturation sont en cours dont les usagers peuvent bénéficier :

- des heures de prévention (stimulation) entièrement financées par le département sans reste à charge pour le bénéficiaire,
- le service a également été intégré dans un projet intitulé "ReSanté-Vous" pour travailler conjointement avec des ergothérapeutes au domicile des bénéficiaires pour les conseiller sur les aides techniques utiles au maintien à domicile et former les agents à leur utilisation.

le SAD de Créon :

- propose des ateliers gratuits de prévention (atelier mémoire, atelier gym, atelier sophrologie, atelier gym.)
- ne pratique aucune refacturation au bénéficiaire pour les accompagnements extérieurs (courses, pharmacie...).

Enfin, il est notifié également une revalorisation du tarif horaire de l'aide à domicile pour les bénéficiaires qui n'ont pas de prise en charge par un organisme :

OBJET : REVALORISATION DU TARIF HORAIRE DE L'AIDE A DOMICILE

Monsieur le Président explique que le Service d'Aide à Domicile de Créon revalorise chaque année le tarif horaire de l'aide à domicile en fonction de l'arrêté pris par le « Service de la vie à Domicile » du Département de la Gironde. Pour rappel, à compter du 1^{er} Novembre 2022 ce dernier était fixé à **25.10 €**.

Ce tarif concerne l'ensemble des heures réalisées, en mode prestataire, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de l'Aide-Ménagère auprès des personnes âgées. Les caisses de retraite, qui appliquent le tarif Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, y font exception.

Le CCAS de Créon avait décidé d'appliquer ce tarif horaire aux bénéficiaires qui n'ont pas de prise en charge par un organisme. Cependant, devant l'augmentation des dépenses liées au personnel, le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'Administration d'augmenter ce tarif à 26.10 € à compter du 1^{er} avril 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer un tarif unique de **26,10 €** à compter du **1^{er} avril 2023**, après en avoir informé les bénéficiaires concernés.

Ce tarif pourra être modifié durant l'année 2023, suivant la revalorisation tarifaire effectuée par le Service du Département de la Gironde ou sur décision du Président du CCAS.

Point budget :

il est dressé en séance l'état du compte caisse 515 à date du 28 Juin 2023 : 160 391 € (dont 50 000 € de leg)

Information sur l'octroi des Subventions 2023 :

- DETR 35% : 20 626.50 € (création d'un terrain de padel).
- Fond vert : 2 175.95 € (rénovation de l'éclairage public).
- Fond vert : 17 061.84 € (renouvellement de l'éclairage public).

Dépenses concernant les écoles (paiement à venir dans le cadre de nos conventions avec Créon et le SIRP d'Espiet) :

- Créon : 11 279.34 €.
- Espiet : 7 200 €.

Communication identité visuelle de la commune :

Il est proposé de réactualiser l'identité visuelle, logo de la commune.

Le Conseil municipal donne comme orientations générales :

- Ruralité
- Esprit village et solidaire
- Entre deux Mers, le Creonnais
- Modernisation



Point sur la fête de la bière artisanale :

Cette 11eme édition a rassemblé près de 1000 personnes et a été apprécié dans sa formule.
Il a été proposé un panel cette année de 8 brasseries artisanales et une dizaine de producteurs locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 21h00.
Date du prochain conseil municipal, à définir.

Le Maire
Nicolas TARBES

Le secrétaire de séance
Nadine DUBOS

